



CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

Entre l'Etat et la Commune de Le Port

2015 - 2017



CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2015 – 2017

Entre l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, Direction des affaires culturelles – océan Indien (Dac-oi), représentée par le directeur des affaires culturelles – océan Indien, et désigné sous le terme de « l'Etat »,

D'une part, et

La commune de Le Port, représentée par son Maire, Monsieur Olivier HOARAU, dûment habilité par la délibération (n° 2015-138) du Conseil Municipal du 3 novembre 2015.

Préambule

Le dispositif CTL et sa mise en œuvre dans le département de La Réunion

S'agissant de l'Etat : Le « Contrat Territoire Lecture » est un dispositif de conventionnement entre l'État et les collectivités territoriales pour élaborer et financer conjointement des plans d'actions en faveur du développement de la lecture, avec le souci de toucher en priorité les territoires ou populations les plus éloignés de la lecture (cf. proposition 8 intitulée « lutter contre les inégalités territoriales d'accès au livre et à la lecture » des 14 propositions pour le développement de la lecture présentées le 30 mars 2010 par Frédéric Mitterrand au Ministère de la Culture et de la Communication)

La démarche préconisée s'appuie sur un diagnostic préalable, un état des besoins et des potentialités, la définition des objectifs partagés pour la mise en œuvre conjointe d'un plan d'actions validé en comité de pilotage et comportant un volet évaluation.

Si le contenu d'un contrat territoire lecture emprunte à des thématiques les plus diverses, une attention particulière est accordée au renforcement de l'usage du numérique et inviter au plaisir de la lecture dès le plus jeune âge.

La dynamique de partenariat pour l'élaboration du Contrat Territoire Lecture s'inscrit dans un principe de transversalité, de cohérence, d'optimisation des ressources et des moyens. Il vise à accompagner l'évolution et l'adaptation des outils et de services.

La Ministre de la Culture Fleur Pellerin a rappelé l'importance des bibliothèques publiques lors des assises qui se sont tenues le 08 décembre 2014. Les bibliothèques qui constituent l'un des deux premiers réseaux culturels en France se trouvent actuellement confrontées à une série d'interrogations sur leurs missions et leur avenir: fréquentation globale en stagnation, difficultés persistantes à toucher certains publics, évolutions des pratiques liées aux mutations numériques, impact de la réforme territoriale sur l'organisation des réseaux, etc...

Considérant l'enjeu que représente la lecture sur le plan social, culturel et économique, la bibliothèque doit prendre toute sa place dans une politique globale de développement du territoire.

Dans le contexte du département de La Réunion où l'illettrisme persiste (116 000 personnes), avec un taux de chômage de 49 % et touchant particulièrement les jeunes (60 %); la question de l'accès à l'information, de la culture, de l'apprentissage tout au long de la vie, de la compréhension des enjeux pour mieux agir en société doit être au cœur de toute stratégie de développement.

Le dispositif Contrat Territoire Lecture offre à une collectivité l'opportunité de rendre lisible et visible sa politique de développement de la lecture publique, de cultiver un partenariat efficace autour de projets par le croisement des politiques, enfin, dans un contexte d'effort budgétaire, de renforcer et de mutualiser des moyens d'action en faveur des publics.

S'agissant de La commune de Le Port

Le Port a toujours fait preuve d'un engagement fort dans le domaine culturel. La médiathèque Benoîte Boulard a été une des premières grandes structures de l'île (1991) avec 2800m², une ouverture hebdomadaire très large (42h) et des fonds d'acquisition maintenus au dessus de 2€/an/hab. Malgré la petite taille de la commune, une annexe de 300m² a été ajoutée au réseau dans un souci de proximité toujours plus grande.

De nombreux autres établissements culturels irriguent le territoire : une école

supérieure d'Art, une école d'architecture, le Kabardock (label SMAC), le Théâtre sous les Arbres, des centres culturels et sociaux, un tissu associatif dense et dynamique.

Mais dans une commune où les taux d'illettrisme et de chômage sont parmi plus élevés de France, la politique culturelle doit demeurer un outil essentiel de développement et d'épanouissement des individus.

Eu égard à tout ce qui précède, le Contrat Territoire Lecture de la ville de Le Port s'appuie sur l'élaboration d'un programme de réhabilitation des structures existantes, de mise en place et de développement d'actions de proximité et de coopération avec les acteurs du territoire.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objectif de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges au cours des trois années du partenariat.

Le Contrat Territoire Lecture repose sur l'analyse de la réalité du territoire de la commune de Le Port.

La Ville est située dans l'Ouest de l'Île de La Réunion et compte 37 214 habitants (recensement 2012).

Le taux de réussite au brevet est inférieur au résultat de l'Académie (80,3% contre 83,1% sur l'ensemble de La Réunion). Moins de 20% de la population à un diplôme équivalent ou supérieur au Baccalauréat (Insee, 2012), le taux de chômage s'élève à 49% de la population active et le taux d'illettrisme est de 10 points supérieur à la moyenne nationale (soit à 17%).

Ces chiffres démontrent l'urgence d'une politique culturelle et plus particulièrement de lecture publique dotée d'outils performants, modernes et surtout accueillants, pour se déployer au plus près des habitants.

Article 2 : Les axes du contrat

Les axes du présent Contrat Territoire Lecture, rejoignant ceux du Pacte Culture signé le 18 août 2015 entre la Ville et l'Etat, seront de donner à chaque citoyen les moyens d'accès à la culture, en particulier réunionnaise, de lutter contre l'illettrisme et d'aller vers davantage de proximité.

Ce contrat se décline en cinq axes :

- Favoriser la rencontre des enfants, dès le plus jeune âge, et des jeunes avec la lecture et la culture pour contribuer ainsi à la construction de leur personnalité, à leur épanouissement et à leurs facultés de vivre ensemble ;
- Prévenir l'illettrisme et le combattre partout où il s'est installé ;
- Assurer l'égalité d'accès pour tous à Internet et aux outils numériques en luttant contre la fracture numérique ;
- Transmettre et partager la culture réunionnaise et l'interculturalité ;
- Contribuer au développement de rencontres avec les œuvres et les auteurs.

Article 3 : Les acteurs du Contrat Territoire Lecture

Le Contrat Territoire Lecture fait partie du plan de développement de la lecture de la ville de Le Port. Si le service de lecture publique de la ville en est le principal acteur, il travaille au sein d'un réseau dense de partenaires culturels ou sociaux sur la commune.

a. Le service de lecture publique : La médiathèque Benoîte Boulard et la médiathèque de la Rivière des Galets

La médiathèque Benoîte Boulard par sa dimension et sa position centrale coordonnera le dispositif.

La médiathèque de la Rivière des Galets (300m²) se situe dans le quartier le plus éloigné du centre ville. Elle sera le premier outil de proximité du Contrat Territoire Lecture pour les habitants de ce lieu.

b. La promotion de la langue.

1) Lofis La Lang Kréol

Lofis La Lang Kréol est situé sur le territoire de la Commune. Le partenariat est établi à travers la charte commune bilingue signée avec la ville. Le programme d'actions, en lien avec la médiathèque, cible la traduction en créole des documents officiels, la tenue de conférences, des rencontres d'auteur et, surtout, l'organisation en biennale du « Kabar Liv La Kréolité, salon des livres créoles ». Cette manifestation internationale se déroule sur plusieurs sites et équipements du

territoire. C'est un événement phare de la vie linguistique, aux enjeux sociaux, éducatifs, artistiques et économiques.

2) La Maison des Ecritures

Ce projet, en lien avec Lofis La Lang Kréol, se veut être un centre de ressources et un lieu de résidences d'auteurs sur la Commune. Il a pour objectifs d'accompagner la création et la promotion des littératures orales et écrites régionales. Le partenariat avec la médiathèque s'inscrit naturellement autour de plusieurs axes : vie littéraire, politique documentaire, médiation...

c. Les équipements d'enseignement supérieur

1) L'Ecole Supérieure d'Art

Située face à la médiathèque, cette école forme des étudiants au DNSEP (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique). Les fonds documentaires de l'école sont déjà visibles dans le catalogue de la médiathèque. Les étudiants sont inscrits gratuitement aux deux établissements.

2) L'école d'Architecture

L'école d'Architecture est située dans les mêmes locaux que l'école Supérieure d'Art. De la même façon, les fonds documentaires sont accessibles via le catalogue en ligne de la médiathèque et les étudiants sont inscrits gratuitement aux deux établissements.

3) L'Institut de l'Image de l'Océan Indien

Ecole et studio de production, l'Institut de l'Image partage également son catalogue en ligne avec la médiathèque.

d. Les structures de musiques actuelles.

1) Le Kabardock

Salle de musiques actuelles associée à la politique culturelle de la ville, le Kabardock organise déjà des formations musicales ouvertes à tous via des Escales Musicales à la médiathèque. Ce travail peut encore être amplifié et les professionnels de musique du Kabardock pourraient devenir des références pour la création et l'entretien d'un fonds musical de qualité à la médiathèque.

Le Kabardock propose également une offre jeune public avec son projet « Kaniki », afin de briser les appréhensions, développer la curiosité, le sens critique, assimiler au plus tôt les codes des expressions artistiques contemporaines.

2) Le Pôle Régional des Musiques Actuelles

Le Pôle Régional des Musiques Actuelles est installé sur le territoire communal.

Une convention est en cours de rédaction par les équipes du PRMA et de la médiathèque, afin de pouvoir y faire figurer les ressources documentaires du PRMA (une centaine de livres professionnels ainsi qu'une base de données informatiques actualisée sur l'annuaire des professionnels de l'île dans le domaine musical).

3) Les Centres Sociaux et Culturels

Autres relais essentiels de la politique culturelle de proximité de la ville dans les quartiers, les Centres Sociaux et Culturels sont les premiers partenaires de la médiathèque pour toutes les opérations actuelles et futures du service en hors-les-murs (Kartyé Livre,...).

Article 4 : Les actions à mettre en œuvre

Les actions de développement du Contrat Territoire Lecture s'articuleront autour de la lutte contre l'illettrisme, la proximité, la jeunesse et la promotion de la culture créole. La recherche de cohérence et de complémentarité sera au cœur des partenariats établis sur la base des dispositifs tels que le CLEA et la politique de la Ville afin d'optimiser l'accompagnement des publics ou des territoires cibles.

a. La réhabilitation du bâtiment pour améliorer sa convivialité, son confort et son attractivité

Compte tenu de l'importance de ces travaux, une assistance à maîtrise d'ouvrage est prévue. Le programme de travaux concerne les besoins suivants :

- Renforcer la vocation estudiantine avec un espace à construire pour centraliser les fonds actuellement éparés sur le territoire (Ecole d'Art, Ecole d'Architecture, ILOI, médiathèque, PRMA) ;
- Renforcer l'accueil et l'attractivité avec l'aménagement d'une cafétéria, de type Café des Arts, pour proposer un espace de convivialité attractif ;
- Ouvrir de nouveaux services tels que grainothèque, espace de bookcrossing...

Cet aménagement sera suivi d'une réhabilitation et d'un remplacement des mobiliers afin de pouvoir s'adapter à des demandes et des attentes qui ont grandement évoluées depuis la livraison du bâtiment. Une étude en interne et auprès des usagers afin d'étudier les moyens d'une extension des horaires d'ouverture sera réalisée.

b. La recherche d'outils numériques pour aider à retrouver le chemin de la lecture et lutter contre la fracture numérique

La Ville ayant fait le choix de développer la fibre sur l'ensemble de son territoire, la médiathèque bénéficiera d'une amélioration de la qualité de l'accès gratuit et libre à l'Internet (dans la limite du cadre de la loi). En outre, les nouveaux outils numériques ouvrent le champ des possibles en cette matière :

- Un espace tablettes numériques sera déployé afin de consulter la presse ou des œuvres libres de droit de différents types ;
- Des ateliers d'écriture seront proposés de façon cyclique, amenant systématiquement, afin de valoriser ces actions, à des publications sous forme de livrets numériques ;
- La mise en place de bases de données gratuites et utiles sera faite sur des bornes en accès libre dans nos locaux (annuaires professionnels, abonnements numériques à des cours ou des méthodes d'auto-apprentissage).

c. Les actions de médiation pour promouvoir la lecture en direction des publics éloignés.

La lecture publique, quelle que soit l'attractivité de ses lieux d'accueil ne saurait rester à l'intérieur des murs. Des opérations hors-les-murs, de promotion dans les quartiers et les écoles seront développées afin de faire connaître les lieux, leur gratuité et les services existants.

- Dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaires (TAP), des temps de conte, de jeux éducatifs seront développés pour tous les niveaux de l'école élémentaire ;
- Des après-midis de rencontre avec la population des quartiers dans les centres sociaux, les maisons de quartier, les lieux collectifs, voire dans des lieux privés, seront programmés régulièrement ;
- Des dépôts de livres, des prêts à des associations ou des organismes recevant du public seront organisés de façon large afin qu'un maximum de lieux sur le territoire puissent proposer une lecture aux visiteurs ;
- Des dépôts de livres et des actions de médiation seront également mis en oeuvre à destination des publics empêchés au Centre de Détention de la Rivière des Galets ainsi que dans les hôpitaux et les cliniques de la Ville ;
- Des actions croisées d'animation multipliées avec les acteurs spécialisés du domaine : formations musicale – aux genres ou aux métiers – avec l'expertise du PRMA et du Kabardock, expositions et conférences croisées avec l'école d'Art et l'école d'Architecture...

d. Illettrisme et citoyenneté

La lutte contre l'illettrisme, l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté sont des axes qui irriguent l'ensemble des actions menées et qui se déclinent à chaque fois en mesures concrètes :

- Lors de la réhabilitation du bâtiment, à chaque espace – Café des Arts, laboratoire de langue, section jeunesse, section adulte, espace multimédia – sera pensé de façon à pouvoir accueillir sans stress des personnes en situation d'illettrisme, via des documents dédiés et des étagères simples à repérer avec un nouveau système de signalisation convivial ;
- Le laboratoire de langue sera partiellement transformé en salle d'auto-apprentissage afin d'offrir des méthodes de formation pour d'autres savoirs (code de la route, méthodes informatiques) mais surtout, français et lecture pour les personnes en situation d'illettrisme. Le parc de tablettes numériques, lorsqu'il sera mis en place, ne saurait se passer d'outils dédiés et référencés pour un apprentissage tout au long de la vie et touchant toutes les activités de la vie quotidienne ;
- Un partenariat sera renforcé avec les acteurs travaillant sur l'illettrisme afin de pouvoir repérer, orienter et accompagner les personnes en demande d'apprentissage (ateliers de sensibilisation, accompagnement à l'exercice de la citoyenneté et dans les démarches administratives), qu'elles se présentent à la médiathèque ou qu'elles soient rencontrées dans les quartiers.

Article 5 : Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'État et la collectivité s'engagent conjointement à :

- Assurer une réunion de pilotage annuelle du projet ;
- Assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires listés.

L'État s'engage à :

- Apporter son soutien technique en termes de conseil ;
- Apporter son concours financier en fonction de l'évaluation annuelle des actions réalisées dans l'année et du programme d'action présenté pour l'année à venir ;
- Assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

La Ville s'engage à :

- Préparer un diagnostic approfondi des forces et faiblesses du territoire dans le domaine du développement de la lecture afin de permettre un pilotage fin

- et un rééquilibrage annuel du plan d'action proposé. Il pourra, pour établir ce diagnostic, s'appuyer sur le soutien technique de l'État ;
- Transmettre des bilans et évaluations des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'État ;
 - Transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération.

Article 6 : Fonctionnement du Contrat Territoire Lecture et comité de pilotage

a. La coordination

Un chef de projet assure la coordination générale du Contrat Territoire Lecture. Le Directeur de la Lecture Publique est désigné comme chef de projet. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

b. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du Contrat Territoire Lecture, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du Contrat territorial.

Chaque membre signataire du Contrat territorial est représenté par :

Pour l'Etat : Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ; Le Conseiller Livre et Lecture de la DAC-OI ;

Pour la Commune : le Responsable du Service Culture et le Directeur de la Lecture Publique.

Pourront être associés ponctuellement en tant que de besoin des partenaires associatifs ainsi que des professionnels du livre.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins.

Article 7 : Durée de la collaboration entre les deux contractants

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle peut être prolongée, avant son terme, par voie d'avenant. Au-delà, une nouvelle convention devra être conclue.

Article 8 : Dispositions administratives et financières

a. Contributions financières

La commune de Le Port et l'État s'engagent financièrement à parité à mettre en oeuvre le Contrat Territoire Lecture. La première année, du 01 janvier au 31 décembre 2015, le montant global pour la mise en oeuvre du CTL sera de 30.000€, avec une participation à parité de la Commune et l'État à hauteur de 15.000 € chacun.

Un avenant à ce contrat confirmera chaque année le montant de ces contributions. Les projets d'investissement de la Commune seront examinés au titre du concours particulier des bibliothèques, avec une attention particulière et pour un accompagnement au moins à 40% de l'État. Ces contributions permettront la réhabilitation du bâtiment, la modernisation de l'équipement, la création de nouveaux services et l'amélioration de ceux existants.

L'État s'engage également à respecter son concours financier pris annuellement à l'issue de la programmation budgétaire sous réserve de l'imputation des crédits programmés. Le versement de la subvention de l'État fera l'objet d'une notification et d'un arrêté annuel.

La collectivité s'engage également à respecter son concours financier pris annuellement sous réserve de l'imputation des crédits votés dans le cadre de son budget.

b. Modification et résiliation

La présente convention peut être modifiée uniquement par voie d'avenant et avant son terme.

Chaque contractant se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ci-dessus énoncées, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation à l'expiration du délai de deux mois pourra impliquer la restitution des subventions versées non encore utilisées.

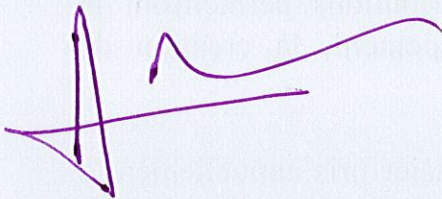
c. Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les contractants s'engagent à régler leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion.

Fait à Le Port, en cinq exemplaires originaux, le **30 MAI 2017**

Pour l'État,
(Ministère de la Culture
et de la communication)
Le préfet de Région
Par délégation, le Directeur
des Affaires Culturelles océan Indien



Marc Nouschi

Pour la Commune de Le Port

Le Maire



Olivier HOARAU

Olivier Hoarau